

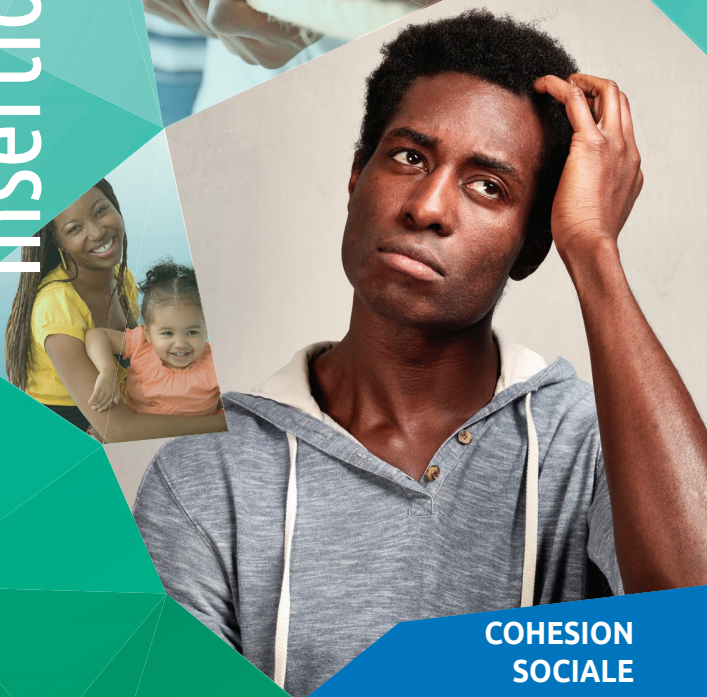
CONTACTS		
Territoire d'Action Sociale	Communes du secteur	Adresses
TAS NORD GRANDE-TERRE	Morne-à-l'Eau, Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Le Moule	Immeuble Corbin Angle rue Des Marches et Achille René Boineuf 97 111 MORNE-A-L EAU ☎ 0590 24 71 49
TAS SUD GRANDE-TERRE	Le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Désirade, Marie-Galante	Pôle médico-social Rue du Dr Hélène Perrinet 97190 GOSIER ☎ 0590 93 18 68
TAS CENTRE	Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault	Résidence Avenir Impasse Saint-Thomas Morne Caruel 97 139 LES ABYMES ☎ 0590 83 92 49
TAS NORD BASSE-TERRE	Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies, Pointe-Noire, Petit-Bourg, Goyave,	Route du Camp Dugommier La Jaille 97 122 BAIE-MAHAULT ☎ 0590 26 51 05
TAS SUD BASSE-TERRE	Capesterre-Belle-Eau, Trois-Rivières, Gourbeyre, Vieux-Fort, Basse-Terre, Saint-Claude, Baillif, Bouillante, Les Saintes	Pôle Social 5 rue Campenon 97 100 BASSE-TERRE ☎ 0590 99 76 74
TAS MARIE-GALANTE	Capesterre-de-M.G., Grand-Bourg, Saint-Louis	Rue Pierre Leroy Ancien Hôpital 97 112 Grand-Bourg ☎ 0590 97 07 52



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Pour tout renseignement :
Conseil Départemental
Direction Générale Adjointe
des Solidarités

Insertion



COHESION
SOCIALE

L'Appui Social Individualisé (ASI)



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Solidaire,
tout au long de la vie.

www.cd971.fr #CD971

L'Appui Social Individualisé (ASI) qu'est-ce que c'est ?

L'Appui Social Individualisé (ASI) est destiné aux bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), très éloignés de l'emploi qui cumulent des difficultés multiples empêchant leur mobilisation dans un parcours d'insertion et /ou faisant obstacle à la réussite de leur projet social et professionnel.

Qui peut bénéficier de l'ASI ?

L'Appui Social Individualisé est proposé aux bénéficiaires du RSA, en grandes difficultés personnelles et sociales (rencontrant des difficultés particulières d'insertion notamment professionnelle en raison de problématiques (familiales, sociale, culturelle, de santé,...), le démotivant et empêchant un accès ou un retour à l'emploi ou vers une activité d'utilité. La prescription est réalisée sur recommandation des animateurs locaux d'insertion et/ou des référents uniques des organismes conventionnés, ainsi que des travailleurs sociaux de la Direction Générale adjointe des Solidarités.

Quelles sont les objectifs de l'ASI

L'Appui Social individualisé à pour objectif(s) :

- Réaliser un diagnostic psycho social,
- Résoudre les difficultés d'accès aux droits sociaux,
- Constituer les dossiers de demandes d'aide sociale,
- Apporter une écoute et un soutien psychologique,
- Accompagner physiquement la personne dans ses démarches si nécessaire,
- Aider le bénéficiaire du RSA à formuler son projet professionnel.

Assuré par un binôme de professionnels qualifiés (un travailleur social et un psychologue clinicien), l'Appui Social Individualisé comprend trois types d'interventions :

- Accueil, orientation et accompagnement des personnes pour l'élaboration d'un projet professionnel,

- Organisation, coordination et suivi de l'ensemble des actions, visant à développer l'insertion sociale et professionnelle des personnes accompagnées,
- Accompagnement de la personne dans son parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle jusqu'à la mise en œuvre d'un relais d'intervention en fin de prise en charge.

Comment bénéficier de l'ASI ?

Pour qu'un bénéficiaire du RSA soit pris en charge au titre de l'Appui Social Individualisé (soutien psychologique, accompagnement social, accompagnement physique), il faut que la demande soit initiée par un animateur local d'insertion ou le référent unique d'un organisme conventionné, ou bien des travailleurs sociaux de la Direction Générale adjointe des Solidarités et validée par la Sous-Direction du Développement Social des Quartiers et de la lutte Contre l'Exclusion.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

1. Vous rendre à la convocation de votre référent unique,
2. Collaborer activement au diagnostic psycho-social permettant d'identifier vos difficultés, votre potentiel et vos besoins.
3. Exprimer clairement votre adhésion pour la mise en œuvre d'un calendrier de rendez-vous et d'activités, pouvant si nécessaire être complété, par des actions spécifiques et individuelles pour vous et/ou vos ayants droits.

 **Attention !** La durée de l'accompagnement sur la mesure ASI est fixée à 6 mois, renouvelable une fois sur une période comprise entre 3 et 6 mois. Au terme de la mesure, les relais de prise en charge devront être identifiés et activés.

